

Brigitte TAVERNIER

DUPLICATA

A.C. INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 €
Siège social : 25000 BESANCON – 6 chemin des Quatrouillots
R.C.S. BESANCON 487.717.696

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Réunion du 17 mai 2009

L'an deux mil neuf
et le dix sept mai à onze heures

Les associés de la Société A.C. INVEST
société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 € divisé en 225000 actions, se sont
réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du président

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CASSARD, président

Messieurs René GAMET et Jean Michel BERGIER, commissaires aux comptes,
régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Sont nommés scrutateurs de l'assemblée : Madame Corinne CASSARD et
Mademoiselle Marie CASSARD

Est désigné secrétaire de séance : Madame Corinne CASSARD

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui
constate que les associés présents ou représentés possèdent les 225000 actions formant
le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.
L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut
valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions
de quorum et de majorité requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Augmentation de capital au profit des salariés
- Augmentation de capital d'un montant de 6.000 € pour le porter de 2.250.000 € à 2.256.000 € par émission de 600 actions nouvelles émises au prix unitaire de 18 € à libérer en numéraire
 - Renonciation individuelle et collective des associés au droit préférentiel de souscription à ces 600 actions nouvelles au profit de Monsieur Alain CASSARD et Madame Corinne CASSARD
 - Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation de capital
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne alors lecture de son rapport. Cette lecture terminée, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont mises aux voix :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au président pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise et procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents audit plan.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 6.000 € pour le porter de 2 250 000 € à 2.256.000 € par création de 600 actions nouvelles

Les actions nouvelles seront émises au prix de 18 € par titre, comprenant 10 € de valeur nominale et 8 € de prime d'émission

Les actions nouvelles émises devront être intégralement libérées de leur prix d'émission lors de leur souscription par apport en numéraire ou par compensation avec une créance des souscripteurs sur la société dans un délai maximum de 30 jours, le délai de souscription pouvant cependant être clos par anticipation en cas de souscription intégrale avant la date limite.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'assemblée générale constate la décision unanime de Mesdemoiselles Marie et Mathilde CASSARD de renoncer au profit de Monsieur Alain CASSARD et Madame Corinne CASSARD, au droit préférentiel de souscription qui leur est réservé par la loi et les statuts de la société. Elle constate l'acceptation de la société à bénéficier de cette renonciation.

La séance est alors suspendue pour permettre la signature par Monsieur Alain CASSARD et Madame Corinne CASSARD des bulletins de souscription à l'augmentation de capital qui leur est réservée.

L'assemblée générale après avoir repris son cours, constate

- que les 600 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, ont été intégralement souscrites en cours de séance à titre irrévocable par Monsieur Alain CASSARD à hauteur de 300 actions et par Madame Corinne CASSARD à hauteur de 300 actions, bénéficiaires de la renonciation au droit préférentiel de souscription des associés
- que le montant de cette souscription, soit la somme de 10.800 €, a été intégralement libéré par compensation avec une créance des souscripteurs sur la société
- et que par suite l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 :

V – Augmentation de capital du 17.05.2009

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17.05.2009 le capital a été augmenté d'une somme de six mille euros 6.000 €) par l'émission de 600 actions nouvelles émises au prix unitaire de 18 € libérées intégralement de leur valeur lors de leur souscription par compensation avec une créance des souscripteurs sur la société

Les dispositions suivantes seront substituées aux anciennes dispositions de l'article 7 :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent cinquante six mille euros (2.056.000 €) divisé en 205600 actions de dix euros (10 €) chacune entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

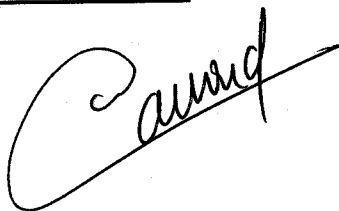
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Alain CASSARD



Corinne CASSARD



Marie CASSARD

